

Attestation d'assurance

Responsabilité civile d'entreprise et de produits

Police n° 14.103.931

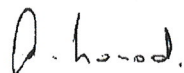
AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels:** mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels:** destruction, endommagement ou perte de choses.

Preneur d'assurance	Balzan et Immer Etanchéité SA Av. des Oiseaux 13 1018 Lausanne	
Risque assuré	Entreprise d'étanchéité avec activité de ferblanterie-couverture ainsi que fourniture et pose de panneaux solaires	
Somme d'assurance	CHF 10'000'000.00	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance
Sous-limites pour couvertures complémentaires (sommes limitées dans le cadre de la somme d'assurance)		
		Montant en CHF
	Préjudices de fortune dus à des incidents de construction	250'000.00
Validité territoriale	Monde entier (sans USA/Canada)	
Début / Echéance de la police	01.01.2017 / 31.12.2019 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.	
Confirmation du paiement des primes	Les primes pour l'année d'assurance en cours ont été réglées.	

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Lausanne, 10 mars 2017



Alain Monod
Responsable Service Grandes
Entreprises